

DECISION DU MAIRE
2023/009/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 5 décembre 2022 du Préfet de l'Essonne annonçant le lancement de la campagne relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

Vu le courrier du 5 décembre 2022 du Préfet de l'Essonne annonçant le lancement de la campagne relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les actions proposées au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023 font parties intégrantes de la revitalisation de territoire de la commune de Breuillet,

Considérant que ces opérations ont vocation à accompagner la transition écologique et numérique des écoles de la commune,

Considérant que les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Camille Magné vont permettre d'accueillir les futurs élèves du quartier du Pont des Gains (requalification d'une friche industrielle en entrée de ville),

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Extension et réhabilitation du groupe scolaire Camille Magné			
Dépenses		Recettes	
Extension du restaurant scolaire Camille Magné	1 200 000,00 € HT	DETR 2023	200 000,00 €
	1 700 000,00 € HT	Fonds vert	500 000,00 €
Création de salles de cours supplémentaires et réhabilitation de la toiture		Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional	650 000,00 €
MOE et études diverses	250 000,00 € HT	CD 91 - Contrat partenariat	650 000,00 €
		Ville :	1 150 000,00 €
TOTAL	3 150 000,00 € HT		3 150 000,00 €

Considérant l'application du décret tertiaire et la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation thermique du gymnase François RUIZ afin de réduire massivement la consommation d'énergie sur le bâtiment datant de 1982,

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Rénovation énergétique du gymnase François Ruiz			
Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation énergétique du gymnase - horizon 2030	2 530 000,00 € HT	Etat - DSIL 2023	1 000 000,00 €
		Etat - Fonds vert	500 000,00 €
MOE	200 000,00 € HT	Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional	350 000,00 €
		Agence nationale du sport	50 000,00 €
		Ville :	830 000,00 €
TOTAL	2 730 000,00 € HT		2 730 000,00 €

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération « extension du groupe scolaire Camille Magné » pour un montant total HT de 3 150 000 € comme suit :

Extension et réhabilitation du groupe scolaire Camille Magné			
Dépenses		Recettes	
Extension du restaurant scolaire Camille Magné	1 200 000,00 € HT	DETR 2023	200 000,00 €
	1 700 000,00 € HT	Fonds vert	500 000,00 €
Création de salles de cours supplémentaires et réhabilitation de la toiture		Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional	650 000,00 €
MOE et études diverses	250 000,00 € HT	CD 91 - Contrat partenariat	650 000,00 €
		Ville :	1 150 000,00 €
TOTAL	3 150 000,00 € HT		3 150 000,00 €

Mis en ligne le 17/02/2023 à 10h29

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération « Isolation thermique du gymnase François RUIZ » pour un montant total HT de 2 730 000 € comme suit :

Rénovation énergétique du gymnase François Ruiz			
Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation énergétique du gymnase - horizon 2030	2 530 000,00 €	HT	Etat - DSIL 2023 1 000 000,00 €
MOE	200 000,00 €	HT	Etat - Fonds vert 500 000,00 €
			Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional 350 000,00 €
			Agence nationale du sport 50 000,00 €
			Ville : 830 000,00 €
TOTAL	2 730 000,00 €	HT	2 730 000,00 €

DE PRESENTER un dossier de demande de DETR et de DSIL le cadre de la programmation des crédits d'Etat 2023.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement à l'article 21318,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 13 FEVRIER 2023

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 17/02/2023 à 10h29

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230213-2023009AGD3